



Sucession au bout de 6 mois que se passe t'il

Par **mog54**, le **07/10/2014 à 09:46**

bonjour

si on a pas refusé ni accepté la sucession

au bout de 6 mois, si on ne dit rien et si on ne fait rien! on est considéré comme avoir accepté?

s'il y a des créances à régler, il faut les payer?

merci

Par **aguesseau**, le **07/10/2014 à 10:04**

bjr,

la réponse dépend des autres héritiers, s'ils vous ont sommés ou non de prendre position pour cette succession.

" Délais pour exercer l'option

Vous devez respecter des délais pour exercer l'option successorale.

Délai minimal

À partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale.

Durant cette période, personne ne peut vous contraindre à faire un choix.

Toutefois, passé le délai de 4 mois, et sans décision de votre part, les personnes suivantes ont le droit de vous obliger à prendre parti :

un créancier de la succession,

un cohéritier,

un héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez),

l'État.

Dans ce cas, vous avez 2 mois pour prendre une décision ou demander un délai supplémentaire au juge. A défaut, vous êtes considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.

Délai maximal

Si personne ne vous contraint à faire un choix, vous avez 10 ans au maximum pour vous prononcer. Passé ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession."

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>

cdt

Par **mog54**, le **17/11/2014 à 17:42**

bonjour

cela fait 3 semaines et pas encore reçu le récépissé
de renonciation!pas moyen de les joindre!

cela va bientôt faire 6 mois, que faire!

on ne peut pas envoyer un autre dossier de
renonciation maintenant?

merci